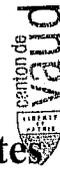


11\_INT\_631



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **24 AVR. 2012**

Scanné le **24 AVR. 2012**

## Interpellation - Rives du lac : installations obsolètes

Les rives du Léman, côté suisse, sont parsemées de vestiges d'installations décrépies et hors d'usage. Quelques exemples observés sur le rivage, au droit des communes de Pully et de Lutry (photos jointes au texte de l'interpellation) : anciens pieux de soutènement de rails de mise à l'eau, tuyaux d'égoûts hors service, restes de passerelles d'accostage, grillages rouillés, ports privés ensablés.

Ces vestiges, tout sauf esthétiques, ne contribuent en rien à la beauté du paysage et n'ont aucune valeur historique.

De plus, depuis que presque partout le lac est redevenu propice à la baignade et que la fréquentation de nos plages a fortement augmenté, ces vestiges représentent un danger de blessure et d'infection, surtout pour les enfants.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes

- Le Conseil d'Etat considère-t-il le démantèlement des installations obsolètes comme souhaitable voire nécessaire ?
- Existe-t-il des bases légales imposant ce démantèlement et la remise en état des lieux ?
- Si oui, à qui incombent ces opérations et les frais inhérents ?
- Si non ou si les dispositions existantes ne sont pas suffisamment explicites, le Conseil d'Etat envisage-t-il de compléter la législation dans le sens d'une réhabilitation du paysage de nos rives ?
- Le canton pourrait-il profiter de la période de basses eaux (malheureusement) prolongée de 2012 pour entreprendre certains travaux d'assainissement ?

En remerciant d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Pully le 24 avril 1012

Alexis Bally

(SANS DEVELOPPER)